

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 75

Avenant n°1 aux travaux de réalisation du petit bassin de rétention d'Alzo di Leva. Lot 1 : génie civil. Autorisation de signer l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2010/120 en date du 31 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°2010/82 relatif aux travaux de réalisation du petit bassin de rétention d'Alzo di Leva – lot 1 – Génie Civil.

Le marché a été conclu avec l'entreprise TP Debene pour un montant HT de 365 700,00 €.

L'avenant a pour objet de modifier, suite à des aléas techniques de terrain, les prestations prévues au marché de base et plus particulièrement :

- de distraire des travaux au marché de base,
- de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché de base,
- de modifier le Bordereau des Prix Unitaires par l'ajout de prix nouveaux

Les prestations distraites au marché de base sont les suivantes :

La phase de préparation de chantier a consisté en un démaquisage de la parcelle. Ces travaux ont permis de mettre au jour les circulations d'eaux pluviales en amont du terrain. Les constats opérés ont alors conduit le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, d'adapter les diamètres des buses béton pour s'adapter au mieux à la configuration du terrain et aux écoulements de surface. Ainsi, il a été décidé que les canalisations béton 135A DN800mm et les clapets anti-retour ne seraient pas posés, et qu'ils seraient remplacés par des canalisations de diamètre supérieur, sans clapet anti-retour.

Au cours de la préparation des gabions en têtes d'ouvrages hydrauliques, l'entreprise a proposé de réaliser une assise béton plutôt qu'une assise en matelas de gabions, le béton s'adaptant plus facilement au terrain naturel que des gabions rectangulaires préfabriqués. Ce changement de technique a été validé et n'a pas entraîné de coût supplémentaire.

Les prestations non prévues au marché de base sont les suivantes :

Comme expliqué précédemment, les canalisations béton DN800mm ont été remplacées par des canalisations béton DN 1000mm sur 24 mètres linaires (PN1) et DN1200mm sur 12 mètres linéaires (PN 2).

Enfin de façon générale, en restant quasiment dans l'enveloppe du marché, les quantités de terrassements et de pose de géotextile ont dû être adaptées à la nature du terrain en profondeur : ces quantités ont été données de façon précise par la campagne géotechnique menée en tout début d'opération. En fonction de ces données sur les épaisseurs de matériaux réutilisables ou non, sur la nature et l'épaisseur de terre végétale, sur les protections à apporter par le géotextile en fond de forme, le géomètre a pu recalculer toutes les cubatures.

L'incidence financière de cet avenant est de 3,64% du montant initial du marché soit un nouveau montant de 379 006,30€HT.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché concernant les travaux de réalisation du petit bassin de rétention d'Alzo di Leva – lot 1 : génie civil avec l'entreprise suivante :
Lot n°1 : TPB DEBENE pour un montant de HT de 13 306,30€.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer l'avenant concernant les travaux de réalisation du petit bassin de rétention d'Alzo di Leva lot 1 – génie civil avec l'entreprise suivante :

Lot n°1 : TPB DEBENE pour un montant de 13 306,30 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO les, jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTÉ MAIRE

GIUSEPPE RENUCCI
MAIRIE D'AJACCIO
VICE du SUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012